



L'évaluation des besoins de codage
est particulièrement difficile.

Elle peut en effet aboutir à des décisions très différentes
selon les critères retenus.

Quels critères prendre en compte ?

Les capacités ou difficultés liées directement à la déficience auditive

De ce seul point de vue, une surdité très sévère et surtout profonde peut légitimer un accompagnement en LfPC plus important qu'une surdité moyenne. Moins la réception auditive est performante, plus la réception visuelle, via la lecture labiale, sera théoriquement nécessaire.

L'efficacité de l'aide technique utilisée

Cependant, un certain nombre de jeunes sourds profonds porteurs d'implant(s) cochléaire(s) peuvent bénéficier d'une réception auditive supérieure à celle de jeunes sourds moyens ou sévères appareillés de façon traditionnelle. En ce cas, la lecture labiale peut être parfois moins nécessaire ; ou, parfois, ne pas nécessiter de complément visuel (l'association de la réception auditive et labiale pouvant être suffisante).

Mais deux élèves présentant le même degré de surdité et bénéficiant du même type d'aide technique n'entendent pas obligatoirement de la même façon, de multiples facteurs entrant en ligne de compte.

D'autre part, quelle que soit la qualité de cette aide, elle sera minorée en certaines situations (ambiance de classe bruyante notamment).

Les situations pédagogiques

Il est assez habituel de privilégier les cours pendant lesquels la langue orale sera plus importante : français, histoire, géographie par exemple plutôt que mathématiques ou technologie. Les cours jugés moins importants (EPS/disciplines artistiques par exemple) sont plus rarement retenus.

Mais, dans les faits, ce type de choix peut être remis en cause par le type de pédagogie et la façon de communiquer de l'enseignant. Un cours d'histoire proposé selon un principe de cours magistral avec un professeur se tenant en permanence face à la classe peut être plus accessible qu'un cours de SVT ou d'arts plastiques conçus de façon plus dynamique (échanges entre élèves et/ou déplacements fréquents par exemple).

Enfin, la façon de parler de certains professeurs peut être plus adaptée à la surdité que d'autres (débit plus ou moins rapide, intensité de la voix, articulation par exemple, port de moustache ou barbe).

Les niveaux de classe

Il est assez habituel d'accorder plus de temps de codage aux élèves du secondaire et d'élémentaire qu'à ceux de maternelle (voire, parfois plus aux élèves du secondaire qu'à ceux d'élémentaire).

Certes, les temps d'utilisation de la langue orale à l'école maternelle peuvent être plus limités. L'intervention d'un seul enseignant peut laisser espérer une meilleure adaptation à la surdité. Cependant, les acquisitions linguistiques sont primordiales pour les enfants les plus jeunes. Le code avec un nombre d'heures conséquent est donc très important en classe de maternelle pour la mise en place du code, du décodage (surtout pour les enfants dont les familles ne codent pas ou peu), et l'acquisition de la langue le plus tôt possible. *(voir fiche argumentaire 3 - demander un codeur en maternelle)*

Les compétences scolaires

Il est assez fréquent de majorer les temps de LfPC au profit des élèves les plus en difficulté. En revanche, on pourrait penser qu'un élève sourd qui a de bons résultats a moins besoin de codage, voire pas du tout. On affirme alors qu'il "se débrouille" très bien sans code.

Cette façon de voir ne prend pas en compte la possible fatigue liée à un besoin de concentration très important pour parvenir à capter l'essentiel des informations. Une langue parlée moins accessible pour l'élève sourd réduit d'autant le principe d'égalisation des chances qui préside théoriquement le concept d'école inclusive.

Les compétences en décodage

Pour des raisons diverses, les capacités de décodage des jeunes sourds sont plus ou moins développées (âge, fréquence et temps d'utilisation à la maison, besoin plus ou moins important selon les capacités auditives). Or, les codeurs en LfPC utilisent en classe un code sans voix afin de ne pas perturber la réception des messages émis par l'enseignant. Un décodage imparfait empêche donc l'élève sourd de tirer bénéfice de la présence d'un codeur.

Cependant, certaines situations autorisent l'utilisation de la voix par le codeur - essentiellement à l'école maternelle.

Les codeurs professionnels sont enfin habilités à proposer des activités d'apprentissage ou de perfectionnement du décodage si nécessaire. La question de base demeure donc : cet élève sourd a-t-il besoin ou non de code en classe ? Si la réponse est positive, il convient de le doter des compétences pour l'utiliser. Les codeurs professionnels sont enfin habilités à proposer des activités d'apprentissage ou de perfectionnement du décodage si nécessaire

Quels constats prendre en compte ?

Lors des réunions d'ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation), les intervenants dans le projet scolaire (enseignants, orthophoniste, codeurs en LfPC éventuels) et les parents font état de leurs constats. Les besoins sont déterminés sur cette base. Le point de vue de l'élève - dès qu'il est mesure de l'exprimer - apparaît essentiel.

Mais, même lorsque tous les critères sont pris en compte, les constats des uns et des autres demeurent partiels et parfois subjectifs.

Il est donc recommandé de s'appuyer sur les résultats enregistrés lors de la passation d'un test TERMO (*voir **fiche technique M** - le test TERMO pour évaluer les capacités de réception de l'enfant sourd*). Ce type de test, même s'il doit être mis en lien avec le vécu réel en classe, permet de déterminer avec plus de précision les véritables capacités, difficultés ou impossibilités de réception de la langue parlée par l'élève sourd.

Quelle quantité horaire de codage scolaire prévoir ?

Mais, pour toutes les raisons citées, il semble impossible de déterminer avec précision les besoins des élèves sourds de façon globale.

Dans la plupart des cas, malheureusement, la quantité de codage attribué est liée aux moyens financiers et humains disponibles, et peut, de ce fait, ne pas correspondre aux besoins réels de l'élève.

Si vous estimez que le temps alloué à votre enfant est insuffisant, vous pouvez tenter quelques démarches pour le faire augmenter (*voir **fiche argumentaire 4** - demander un temps de codage supplémentaire en classe*).

Le "**pôle codeur**" est à votre disposition pour vous aider à établir des plans argumentaires personnalisés - notamment sous forme de fiches utilisables lors de vos entretiens ou pour rédaction de courriers.

pole.codeur@alpc.asso.fr

Fiche réalisée en avril 2021. La législation citée en référence est susceptible d'évoluer.
Pour l'actualisation des fiches, consulter le site Internet de l'ALPC, en bas des pages :
https://alpc.asso.fr/fiches_argumentaires/
https://alpc.asso.fr/fiches_techniques/

